







NORME COMMUNE POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES STRUCTURES AÉRIENNES

4 mai 2020

| Date | Émission / Modification | | | | |
|------------|---|--|--|--|--|
| 2012-03-01 | mission préliminaire | | | | |
| 2012-06-11 | Version 1.0 originale, réalisée et signée par Roger Desbiens, ing., Sylvain Mercier, ing., et Stéphane Turcot, ing. | | | | |
| 2017-01-18 | Version 2.0, modifications majeures apportées par Ian Mathurin, ing., Alexandru Balasoiu, ing., Stéphane Turcot, ing. et Pierre-Yves Renaud, ing. | | | | |
| | Articles révisés : 1.2 (<u>tableau 1</u>) ; <u>2.3</u> ; <u>2.7</u> ; <u>2.9</u> ; <u>7</u> ; <u>8.4</u> ; 12 (<u>tableau 19</u>) ; 15.5.4 (<u>tableau 29</u>) ; <u>17.2</u> ; 18 (<u>tableau 31</u>) ; <u>21</u> ; <u>22.1</u> ; <u>23</u> | | | | |
| | Annexe D (anciennement Annexe 4) et Annexe E (anciennement Annexe 5) | | | | |
| | Révision linguistique de tous les articles du document | | | | |
| | | | | | |
| 2017-06-14 | Version 2.1, modifications mineures apportées par Ian Mathurin, ing., Alexandru Balasoing., Stéphane Turcot, ing. et Pierre-Yves Renaud, ing. | | | | |
| | Articles révisés: 1.2 (<u>tableau 1</u> , condition visant transformateurs); <u>22.1</u> (dernière restriction); <u>Annexe E</u> (E5, avant-dernière restriction dans le <u>tableau 45</u>) | | | | |
| | Correction de textes faisant référence aux mauvais tableaux ou figures | | | | |
| 2020-05-04 | Version 2.2, modifications mineures apportées par Ian Mathurin, ing., Alexandru Balasoiu, ing., Stéphane Turcot, ing. | | | | |
| | Articles révisés : <u>5.2.2</u> (rappel d'une zone neutre de 1000 mm pour les régulateurs) ; <u>8.4.2</u> (allégement au niveau des ancres enterrées ou sorties, ajout du <u>tableau 14</u> et de la <u>figure 7</u>) | | | | |

Le texte des articles révisés a été approuvé par un comité de travail d'Hydro-Québec Distribution, Bell Canada, Bell Aliant, Telus et Télébec et le contenu technique de ces articles a été vérifié et validé par les ingénieurs suivants :



Ian Mathurin, ing. Hydro-Québec Alexandru Balasoiu, ing. Hydro-Québec

Stéphane Turcot, ing. Bell Canada

Les demandes de modification doivent être adressées à :

Bell Canada, Bell Aliant et Télébec Stéphane Turcot, ing. (stéphane.turcot@bell.ca)

Telus Sébastien Lapierre, ing. (sebastien.lapierre@telus.com)

Hydro-Québec, volet technique Ian Mathurin, ing. (<u>mathurin.ian@hydro.qc.ca</u>)

Alexandru Balasoiu, ing. (balasoiu.alexandru@hydro.qc.ca)

Hydro-Québec, volet administratif Isabelle St-André (<u>st-andre.isabelle@hydro.qc.ca</u>)

TABLE DES MATIÈRES

| 1 | NORMES DE RÉFÉRENCE | 10 |
|-------|--|----|
| 1.1 | Pour les nouvelles installations | 10 |
| 1.2 | Pour les installations existantes. | |
| 1.3 | Ajout ou remplacement de câbles sur un toron existant | |
| 2 | CONCEPTION DE LIGNES AÉRIENNES | |
| 2.1 | Critères de conception | |
| 2.1.1 | Ligne régulière | |
| 2.1.1 | Ligne reguliere | |
| 2.1.2 | Défaillance contrôlée | |
| 2.3 | Portée lâche | |
| 2.4 | Structure anti-cascade | |
| 2.5 | Facteurs de charge | |
| 2.6 | Charges climatiques | |
| 2.7 | Ancres et haubans | |
| 2.7.1 | Rapport L/H des haubans | |
| 2.7.2 | Installations existantes | |
| 2.7.3 | Nouvelles installations | |
| 2.8 | Gradation | |
| 2.9 | Charge admissible des poteaux et des ancres | |
| 2.10 | Tension des torons de télécommunication | |
| 2.11 | Caractéristiques des torons de télécommunication | |
| 2.12 | Poids des câbles de télécommunication | |
| 3 | ZONES À RISQUE | 24 |
| 4 | CLASSIFICATION DES SOLS | 24 |
| 5 | CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE DE BASE DE POTEAU ET DE TORON | 26 |
| 5.1 | Définition d'un milieu | |
| 5.2 | Espace des utilisateurs d'un poteau | |
| 5.2.1 | Espace d'Hydro-Québec pour son réseau électrique | |
| 5.2.2 | Espace neutre | |
| 5.2.3 | Espace excédentaire additionnel | |
| 5.2.4 | Espace excédentaire pour un locataire | |
| 5.2.5 | Espace de la Compagnie de télécommunication en usage en commun avec Hydro- | |
| 0.2.0 | QuébecQue la Compagnie de rerecommanieuron en asage en comman avec 11yaro | |
| 5.2.6 | Espace résiduel dans le bas du poteau commun | |
| 5.3 | Classe d'un poteau en fonction de l'équipement | |
| 5.4 | Critères conception pour la pose de toron | |
| 6 | ESSENCES ET TRAITEMENTS DES POTEAUX | |
| | | |
| 7 | IDENTIFICATION DE LA ZONE NEUTRE | 31 |
| 8 | AJOUT OU REMPLACEMENT DE CÂBLES SUR TORON EXISTANT OU | _ |
| | AJOUT D'UN NOUVEAU TORON | 31 |

| 8.1 | Autorisation et validation | |
|----------------|---|-----------------|
| 8.2 | Tension mécanique du toron | |
| 8.3 | Dégagement et espacement | |
| 8.4 8.4.1 | Vérification de conformité des structures | |
| 8.4.2 | Anomalies des poteaux | |
| 9 | IDENTIFICATION DES POTEAUX, deS ancrageS, ET DES ATTACHES | 35 |
| 9.1 | Âge des poteaux | 35 |
| 9.2 | Marques d'identification sur le poteau | |
| 9.3 | Marques d'identification sur la tige d'ancrage | |
| 9.4 | Étiquettes d'identification des torons et des attaches | 38 |
| 10 | SÉCURITÉ | 39 |
| 10.1 | Protège-hauban | 39 |
| 10.2 | Crochet de ligne de vie | |
| 11 | PROFONDEUR D'IMPLANTATION DU POTEAU | 39 |
| 11.1 | Profondeur | 39 |
| 11.2 | Excavation | |
| 11.3 | Remblai | 41 |
| 12 | DÉGAGEMENTS AVEC LE SOL | 42 |
| 13 | DÉGAGEMENTS AVEC UNE LIGNE HAUTE TENSION | 45 |
| 13.1 | Ligne parallèle à une ligne haute tension | 45 |
| 13.2 | Ligne qui croise une ligne haute tension | |
| 13.2.1 | Croisement d'une ligne de moins de 110 kV | |
| 13.2.2 | Croisement d'une ligne de 110 kV à 230 kV | |
| 13.2.3 | Croisement d'une ligne de plus de 230 kV | 45 |
| 14 | EMPLACEMENT DU POTEAU | 46 |
| 14.1 | Critères environnementaux | 46 |
| 14.1.1 | Calcul de la pente | |
| 14.1.2 | Critères de localisation d'un poteau traité au CCA par rapport à un fossé ou un pui | |
| 14.1.3 | Critères de localisation du poteau traité au CCA dans un milieu humide | |
| 14.2 | Position des torons et fils par rapport au poteau | |
| 14.3 | Principes directeurs s'appliquant à une ligne existante | |
| 14.3.1 | Axe poteau/hauban | |
| 14.3.2 | Remplacement dans le même emplacement (assiette) | |
| 14.3.3 | Rallongement des conducteurs et câbles | |
| 14.3.4 | Localisation des conducteurs et câbles | |
| 14.3.5 | Déplacement des conducteurs et inclinaison du poteau | |
| 14.3.6 | Obstacles | |
| 14.3.7 14.4 | Ordre de priorité des options proposées | <i>49</i> ۸۵ |
| 14.4 14.4.1 | Montaga d'una ligna manaphagéa ayaa ayala da 00 à 50 | 49 |
| 14.4.1 | Montage d'une ligne monophasée avec angle de 0° à 5° | |
| 14.4.2 | Montage d'une ligne monophasée avec angle de 0° à 20° | |
| 14.4.3 | Montage d'une dérivation monophasée sur une ligne monophasée | |
| * 1 · 1 · f | TITOTONICO O UNIO WOLLYWILDIN HICHOPHUBOC BULL WHO HELD HICHOPHUBOC | 22 |

| 14.4.5 | Montage d'une ligne monophasée et triphasée sur un poteau d'arrêt | 54 |
|-----------|---|-----------|
| 14.4.6 | Montage d'une ligne monophasée avec transformateur monophasé | |
| 14.4.7 | Montage d'une ligne triphasée avec angle de 0° à 5° | |
| 14.4.8 | Montage d'une ligne triphasée avec angle de 6° à 90° | |
| 14.4.9 | Montage d'une ligne triphasée avec une dérivation | |
| 14.4.10 | Montage de trois coupe-circuits avec une dérivation triphasée | |
| 14.4.11 | Montage d'une ligne triphasée avec transformateur monophasé | |
| 14.4.12 | Montage d'une ligne triphasée avec transformateur triphasé | |
| 14.4.13 | Montage avec sectionneurs unipolaires | |
| 14.4.14 | Montages verticaux de 0° à 60° | |
| 14.4.15 | Autres montages verticaux | |
| 14.4.16 | Montage d'une dérivation triphasée sur armement vertical | |
| 14.4.17 | Lignes biternes | |
| 14.4.18 | Liaisons aérosouterraines électriques | |
| 14.4.19 | Autres cas | 68 |
| 14.4.20 | Montage de télécommunication | 68 |
| 14.4.20.1 | Boîtier de raccordement sur toron (généralement avec fil de service) | <i>68</i> |
| 14.4.20.2 | Boîtier de raccordement sur poteau (généralement avec fil de service) | 68 |
| 14.4.20.3 | Boîtier d'épissure (sans fil de service) | 69 |
| 14.4.20.4 | Liaison aérosouterraine de télécommunication | 69 |
| 15 | VÉRIFICATION DES POTEAUX | 71 |
| 15.1 | Vérification visuelle | 71 |
| 15.1.1 | Relevé visuel des caractéristiques du poteau | |
| 15.1.2 | Relevé des défauts et de la condition du poteau | |
| 15.1.3 | Perçage | |
| 15.1.4 | Fréquence des inspections | |
| 15.2 | Critères d'acceptation pour tous les types de vérification | 75 |
| 15.3 | Traitement | |
| 15.4 | Marquage | 78 |
| 15.5 | Verticalité des poteaux | 78 |
| 15.5.1 | Condition du poteau | 78 |
| 15.5.2 | Unité de mesure | |
| 15.5.3 | Instrument de mesure | 79 |
| 15.5.4 | Critères d'intervention | 79 |
| 15.5.5 | Redressement | 80 |
| 16 | DÉGAGEMENT DE LA VÉGÉTATION | 81 |
| 17 | INSTALLATION DU POTEAU | 82 |
| 17.1 | Tolérance de pose | 82 |
| 17.2 | Plaque de protection | |
| | • • | |
| 18 | MISE À LA TERRE | |
| 18.1 | Poteaux de béton | |
| 19 | ÉCLAIRAGE PUBLIC | 86 |
| 19.1 | Luminaire dans la zone neutre | |
| 19.2 | Luminaire décoratif sous le réseau de télécommunication | 87 |

| 20 | LIAISON AÉROSOUTERRAINE DE RÉSEAUX ET DE BRANCHEMEN DE TÉLÉCOMMUNICATION | |
|--------------|--|-----|
| 21 | BRANCHEMENT AÉROSOUTERRAIN ÉLECTRIQUE DU CLIENT | 88 |
| 22 | CABINET DE SOURCE D'ALIMENTATION SUR POTEAU | 89 |
| 22.1 22.2 | Restrictions Exemples de montages types | |
| 23 | CABINETS DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR POTEAU SANS ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC | 92 |
| 24 | PLANS | 95 |
| C 1 | Introduction | 106 |
| C2 | La terminologie utilisée dans ce guide | 106 |
| C3 | Guide d'utilisation | 107 |
| C4 | Configuration | 109 |
| C5 | Exemple | 111 |
| D1 | Généralités | 113 |
| D1.1 | Objet | |
| D1.2 D1.3 | Domaine d'application | |
| D1.3 D2 | Limitation | |
| D2.1 | Longueur des portées, torons en usage en commun ou non | |
| D2.1 D2.2 | Utilisation | |
| D2.3 | Autres restrictions | |
| D3 | Responsabilités du concepteur | 115 |
| D3.1 | Configuration et sol | 115 |
| D3.2 | Capacité structurale | |
| D3.3 | Flèches maximales | |
| D4 | Critères de conception des portées lâches | |
| D4.1 D4.2 | Configuration d'une portée lâche simple | |
| D4.2 D4.3 | Configuration de trois portées lâches | |
| D4.4 | Résistance structurale du poteau – Portée lâche simple | |
| D5 | Procédure 1 - Résistance structurale du poteau – Portée lâche simple | 118 |
| D5.1 | Résistance structurale d'un poteau - Portées lâches consécutives | 118 |
| D6 | Flèche maximale des portées lâches | 118 |
| D6.1 | Méthode de conception | 118 |
| D6.2 | Flèche maximale d'une portée lâche simple | |

| D6.3 | Flèche maximale de portées lâches consécutives | 120 |
|----------------------|---|-----|
| D 7 | Critères d'implantation des portées lâches | 120 |
| D7.1 D7.2 D7.3 | Matériau de remblai et compaction Profondeur d'implantation Flèche initiale du toron d'une portée lâche | 120 |
| D8 | Théorie relative aux portées lâches | 122 |
| D8.1 D8.2 D8.3 | Facteurs influençant la conception d'une portée lâche | 123 |
| D 9 | Procédure 2 - Calcul des flèches et tensions | 125 |
| D9.1 D9.2 D9.3 | Tension d'une portée lâcheFlèche d'une portée lâche | 126 |
| E1 | OBJET | |
| E2 | DOMAINE D'APPLICATION | 128 |
| E3 | NORMES ET SPÉCIFICATIONS | 128 |
| E4 | EXIGENCES À RESPECTER | 129 |
| E4.1 E4.2 E4.3 | Autorisation et validation | 129 |
| E5 | RESTRICTIONS | 130 |

Liste des tableaux

| Tableau 1 | Conditions à respecter pour une intervention sans calcul d'ingénierie | 11 |
|------------|--|------|
| Tableau 2 | Facteurs de charge à appliquer selon le type de réseau en tenant compte de l'interaction | n |
| | des charges et de l'effet P-Delta | 14 |
| Tableau 3 | Catégories de charges climatiques sur le réseau | |
| Tableau 4 | Charge admissible sur une ancre pour le roc. | |
| Tableau 5 | Charge admissible sur la tige d'ancrage selon la classe de construction | 19 |
| Tableau 6 | Charges admissibles des ancres pour une classe de construction 2 | 19 |
| Tableau 7 | Charges admissibles des appuis pour une classe de construction 2 | |
| Tableau 8 | Charge admissible au sol des poteaux pour la classe de construction 2 | |
| Tableau 9 | Caractéristiques des torons | |
| Tableau 10 | Classification des sols harmonisée | |
| Tableau 11 | Classification des sols en fonction du dépôt de surface | |
| Tableau 12 | Classe minimale d'un poteau non haubané en fonction de l'équipement | |
| Tableau 13 | Essences et traitements des poteaux en fonction de l'accessibilité | 30 |
| Tableau 14 | Actions à prendre selon les anomalies de réseau présentes lors de l'installation de | |
| | câble(s) sur un toron existant | |
| Tableau 15 | Codes d'essence et de traitement des poteaux | |
| Tableau 16 | Profondeur d'implantation d'un poteau dans le sol ou dans le roc | |
| Tableau 17 | Profondeur additionnelle à laquelle creuser dans le roc si une couche de sol recouvre l | e |
| | roc | |
| Tableau 18 | Granulométrie du matériel de remblai | |
| Tableau 19 | Structure de base minimale, charges de référence et dégagement vertical avec le sol | 43 |
| Tableau 20 | Distance entre un poteau et un élément sensible | |
| Tableau 21 | Distance minimale entre un poteau traité et un puits lorsque la nature du sol est connu | |
| Tableau 22 | Critères de localisation dans un milieu humide | 47 |
| Tableau 23 | Estimation de la circonférence du poteau | 72 |
| Tableau 24 | Fréquence des inspections | |
| Tableau 25 | Circonférence minimale permise après retrait de la pourriture | |
| Tableau 26 | Défaut limite pour poteau de distribution avec poche interne ou externe | 76 |
| Tableau 27 | Défaut limite pour poteau avec pourriture interne et poche externe | 77 |
| Tableau 28 | Inclinaison d'un poteau à sa tête | 79 |
| Tableau 29 | Critères pour intervenir sur un poteau incliné | |
| Tableau 30 | Tolérances lors de l'installation d'un poteau | 82 |
| Tableau 31 | Fréquence des mises à la terre | |
| Tableau 32 | Classe minimale pour poteaux supportant des transformateurs | |
| Tableau 33 | Poteau supportant des luminaires | |
| Tableau 34 | Pourcentage équivalent pour une portée lâche simple | |
| Tableau 35 | Pourcentage équivalent pour les fils de services et branchements non balancés | |
| Tableau 36 | Configuration des cas possibles présents dans un réseau aérien | 109 |
| Tableau 37 | Limitation – Longueur des portées et nombre de torons télécommunication | 113 |
| Tableau 38 | Longueur de poteau minimale pour une nouvelle portée lâche au-dessus d'un endroit | |
| | accessible aux véhicules routiers | |
| Tableau 39 | Marge de résistance requise pour les poteaux supportant une portée lâche simple | .117 |
| Tableau 40 | Classe de poteau requise pour des poteaux isolés supportant des portées lâches | |
| Tableau 41 | Flèche d'une portée lâche simple | 119 |
| Tableau 42 | Flèche des portées lâches consécutives | |
| Tableau 43 | Portée lâche simple - Profondeur d'implantation et utilisation de simple coinçage | |
| Tableau 44 | Poteau isolé - Profondeur d'implantation et utilisation de simple coinçage | |
| Tableau 45 | Restrictions d'installation selon le type d'antenne utilisé | 130 |
| | | |

Liste des figures

| Figure 1 - Tension d'un toron 6M avec un câble | 22 |
|--|-------|
| Figure 2 - Tension d'un toron 6M avec un groupe de câbles | |
| Figure 3 - Tension d'un toron 10M avec un câble | |
| Figure 4 - Tension d'un toron 10M avec un groupe de câbles | |
| Figure 5 - Poids en fonction du diamètre des câbles de télécommunication | |
| Figure 6 - Carte des zones à risque | 24 |
| Figure 7 - Abaque régissant l'utilisation d'une ancre sortie de plus de 50 cm jusqu'à un maximum | |
| de 100 cm | 35 |
| Figure 8 - Inscriptions gravées sur une plaque d'identification fixée sur un poteau d'Hydro-Québec | 36 |
| Figure 9 - Inscriptions marquées au fer sur un poteau (Telco) | |
| Figure 10 - Autres informations indiquées par des clous sur un poteau | |
| Figure 11 - Implantation d'un poteau le long des fossés et des pentes | |
| Figure 12 - Dispositif de serrage ancré à la roche | |
| Figure 13 - Circonférence au niveau du sol | |
| Figure 14 - Relevé de l'épaisseur du bois sain | |
| Figure 15 - Couronne de pourriture | |
| Figure 16 - Pourriture interne ou poche externe dans différents plans | |
| Figure 17 - Pourriture interne et poche externe dans le même plan | |
| Figure 18 - Étiquetage | |
| Figure 19 - Appareil de mesure de l'inclinaison | |
| Figure 20 - Tolérance pour la localisation de la tige d'ancrage | |
| Figure 21 - Plaque de protection pour le poteau | |
| Figure 22 - Installation de la mise à la terre | |
| Figure 23 - Dégagements pour un luminaire dans la zone neutre | |
| Figure 24 - Dégagements pour un luminaire sous la zone neutre | |
| Figure 25 - Installation des conduits de branchement | |
| Figure 26 - Installation d'un cabinet sur un poteau avec hauban | |
| Figure 27 - Montages types pour un cabinet de source d'alimentation sur poteau | 92 |
| Figure 28 - Montages types pour un cabinet de télécommunications sans alimentation électrique | |
| Figure 29 - Configuration de portées lâches simples | |
| Figure 30 - Configuration de deux portées lâches consécutives | . 116 |
| Figure 31 - Configuration de trois portées lâches consécutives ou trois portées lâches au même | |
| poteau | . 116 |
| Figure 32 - Flèche d'une portée lâche selon la méthode de calcul | |
| Figure 33 - Tension d'une portée lâche en relation vs fléchissement du poteau | . 125 |
| Figure 34 - Flèche d'une portée lâche en fonction du déplacement du point d'attache | |
| Figure 35 - Flèche des conducteurs électriques sur une portée lâche de 20 m vs déplacement du | |
| point d'attache | . 126 |
| Figure 36 - Installation d'une antenne sur un poteau avec hauban | |
| Figure 37 - Schéma d'installation – Antenne de type Small Cell | |
| Figure 38 - Schéma d'installation – Antenne de type <i>Remote Sector</i> | |

1 NORMES DE RÉFÉRENCE

La présente norme couvre les réseaux aériens d'électricité et de télécommunication sur des structures aériennes, soit les poteaux, les ancres, les haubans ainsi que les torons. Les poteaux de béton et d'acier doivent respecter les exigences énumérées dans ce document lorsqu'elles s'appliquent. Tout autre élément non couvert sera traité cas par cas entres les Parties concernées.

1.1 Pour les nouvelles installations

La conception et l'installation des réseaux d'électricité et de télécommunication sur les poteaux doivent se faire en conformité avec la présente norme et avec la plus récente et la plus restrictive des normes CSA suivantes :

- C.22.3 nº 1 Réseaux aériens ;
- CSA-015 Poteaux et renforts en bois pour les services publics ;
- CSA C22.3 No. 5.1 Recommended Practices for Electrical Protection Electric Contact Between Overhead Supply and Communication Lines.

1.2 Pour les installations existantes

Dans le cadre des remplacements nécessaires à l'entretien des différents composants d'une ligne aérienne ou de l'ajout de câbles de télécommunication sur un toron existant ou du déplacement, à certaines conditions, d'un toron ou d'un hauban sur une ancre existante, il n'est pas requis de procéder à un calcul d'ingénierie si les conditions qui sont énumérées dans le <u>tableau 1</u> sont respectées. En effet, la norme CSA C22.3 n° 1 mentionne qu'il n'est pas obligatoire que les installations existantes qui nécessitent une intervention se conforment à l'édition actuelle de la norme CSA, sauf si cela est exigé spécifiquement pour des raisons de sécurité (par exemple, pour l'ajout de protège—haubans). Dans les cas mentionnés ci—dessous, une vérification des structures selon l'<u>article 8.4</u> est nécessaire.

Un calcul d'ingénierie est toujours requis dans les cas suivants :

- Matériel de remplacement non normalisé ;
- Remplacement de conducteurs électriques par d'autres de plus gros calibre ;
- Intervention des monteurs en l'absence de document d'encadrement spécifique ;
- Ajout ou déplacement d'un équipement ou d'un appareillage de plus de 420 kg sur un poteau, sauf pour les transformateurs monophasés qui respectent les exigences de l'article 5.3 Classe d'un poteau en fonction de l'équipement;
- Retrait ou déplacement d'une ancre ou d'un hauban sur une ancre différente ;
- Remplacement d'un poteau ou ajout d'un nouveau poteau :
 - trop court ou de conception déficiente apparente telle qu'une courbure excessive du poteau ou des dégagements non respectés;
 - avec liaison aérosouterraine basse tension ou moyenne tension électrique ;
 - de ligne biterne ;
 - de traverse d'autoroute, de voie ferrée ou de voie navigable ;
 - lors du rééquilibrage d'une ou de plusieurs portées ;
 - avec appareillage majeur autre que transformateur ;
- Ajout d'un nouveau toron. Dans ce cas, les exigences de l'article 8.4 doivent être respectées.

Tableau 1 Conditions à respecter pour une intervention sans calcul d'ingénierie

| Intervention sans calcul d'ingénierie | Conditions à respecter |
|--|---|
| Remplacement de poteau haubané ou non, de hauban et d'appareillage lors de la maintenance Poteau, ancre et appareil remplacé en urgence Déplacement d'un hauban sur une ancre existante Retrait d'un appareil majeur (y compris l'installation d'un poteau d'assujettissement pour remplacement d'un poteau cassé ou à remplacer en urgence) | Capacité équivalente de l'élément remplacé Aucune charge additionnelle sur la structure sauf pour l'ajout d'un transformateur monophasé sur un poteau respectant la classe minimale suivante : 75 kVA et moins, classe 5 100 kVA, classe 4 167 kVA, classe 3 Montage en place transférable avec nouveau matériel disponible et normalisé selon les méthodes de travail en vigueur Le remplacement de plusieurs poteaux consécutifs est permis dans le cas de la maintenance Le poteau non haubané de classe 5 ou moins sans appareillage et de réseau triphasé sera remplacé par un poteau de classe 4 au minimum lorsque les portées adjacentes au poteau rencontrent les équations suivantes : |
| Ajout de câbles de télécommunication sur toron existant | Chargement maximal de 60 % du point de rupture du toron ou diamètre maximal circonscrit de 77 mm de chaque ensemble câbles/toron Corriger les défectuosités structurales suivantes : Poteaux penchés de 10° et plus Poteaux avec un transformateur ou un équipement majeur penchés de 5° et plus Poteaux avec perte de matériel de plus de 20 % de la circonférence originale Sections de poteaux pourris en profondeur jusqu'en surface Haubans lâches ou cassés Tiges d'ancrage sortant de plus de 50 cm du sol ou enterrées de façon à ne pouvoir être déterrées pour une inspection Espace de moins de 1 m entre le conducteur BT et les réseaux de télécommunication Note : Un espacement de moins de 300 mm au poteau et un dégagement minimal de 25 mm dans la portée sont permis entre les torons de télécommunication existants |
| Ajout de branchements autoportants Déplacement d'un toron existant | Déplacement du toron vers le haut de 150 mm max. ou vers le bas autorisé à la condition de respecter les dégagements et les espacements. |
| Redressement d'un poteau seulement | Voir * Travaux majeurs télécommunications : (voir <u>tableau 29</u> et <u>article 15.5.4</u>) |

1.3 Ajout ou remplacement de câbles sur un toron existant

Compte tenu de l'effort additionnel faible résultant de l'ajout de câbles et des marges de capacité par rapport aux critères minimaux appliqués au moment de la conception de la ligne et de la vérification préalable des structures, une nouvelle ingénierie du poteau et des ancres n'est pas requise lors de l'ajout ou de la modification d'un câble sur un toron existant. Cependant, on doit respecter les exigences techniques décrites au <u>tableau 1</u> et à <u>l'article 8.4</u>.

2 CONCEPTION DE LIGNES AÉRIENNES

2.1 Critères de conception

2.1.1 Ligne régulière

Ligne construite à partir de critères de conception réguliers et qui représente la majorité des structures aériennes. Cette ligne possède une limite ultime minimale de chargement radial de verglas de 36 mm sans vent. Cette limite augmente en fonction des différentes configurations. Les critères de conception de référence proviennent de la norme CSA C22.3 nº 1 *Réseaux aériens*, dont certains sont ajustés et augmentés pour permettre une consolidation des lignes face à des événements importants et permettre également une défaillance contrôlée en cas de surcharge climatique pour réduire ainsi les dommages résultants et rétablir le service plus rapidement.

2.1.2 Ligne robuste

Ligne construite à partir de critères de conception supérieurs par rapport aux critères appliqués à une ligne régulière. Avec une charge de glace de 19 mm et une pression de vent de 400 Pa, les facteurs de charge sur certains composants sont augmentés. Ce type de réseau est construit pour ne subir aucun dommage en cas de tempête typique dans les zones à risque. Cette ligne possède une limite ultime minimale de chargement radial de verglas de 45 mm. Cette limite augmente en fonction des différentes configurations. Au-delà de ces charges importantes, le principe de défaillance contrôlée s'applique comme sur les lignes régulières.

Principalement, ce type de ligne est utilisé dans les cas suivants :

- **lien interposte :** lien entre un poste dont l'alimentation n'est pas garantie et un autre poste dont l'alimentation est garantie ;
- **ligne stratégique :** ligne visant à desservir une clientèle critique : centre d'hébergement, hôpitaux, centrale de police, centrale de communication, etc.

2.2 Défaillance contrôlée

Le contrôle de défaillance permet d'améliorer la fiabilité d'une ligne en service face aux charges climatiques sévères. Ce concept de contrôle de défaillance ne constitue pas un programme de maintenance.

De façon à garantir et provoquer un mode de défaillance sur les réseaux triphasés, une séquence de rupture est appliquée sur certains éléments du réseau lors de leur conception. L'ordre de rupture est le suivant :

1^{er}: Rupture de la traverse de fin de course;

2^e: Rupture du fil d'attache des conducteurs moyenne tension ;

3e: Rupture des traverses en course;4e: Rupture du poteau ou de l'ancre.

2.3 Portée lâche

La conception des portées lâches doit tenir compte que le nombre de portées lâches ne doit pas excéder deux de suite. De plus, elles sont interdites sur les poteaux faisant partie d'un système de traverse de voie ferrée. Elles sont aussi à éviter au-dessus des terrains ou des voies accessibles aux véhicules routiers. L'annexe D *Conception des portées lâches* donne plus de détail à ce sujet.

2.4 Structure anti-cascade

Le but des structures anti-cascades est de limiter la propagation de rupture de poteaux en cascade. Les structures anti-cascades sont installées uniquement dans les zones à risque sur des réseaux triphasés conçus avec des portées maîtresses de 60 m et plus et sur tous les réseaux robustes aux intervalles suivants :

- Aucune structure sur des cantons de moins de 20 portées ;
- De 20 à 30 portées, le canton sera divisé en deux par une structure anti-cascade ;
- Pour les cantons de plus de 30 portées, une structure anti-cascade est implantée toutes les 15 portées en moyenne.

Cette conception consiste à implanter un poteau haubané à chacun de ses côtés, au niveau de la moyenne tension et au niveau des télécommunications, dans le sens de la ligne. Les torons de télécommunication ne sont pas obligatoirement terminés en configuration de fin de course.

Un poteau possédant une marge de résistance de 2 classes supérieures à la classe de conception est considéré équivalent à une structure anti-cascade et ne nécessite pas de haubans.

Dans la mesure du possible, la structure anti-cascade est localisée de façon à équilibrer les portées dans le canton ou, en présence de portées déséquilibrées (longueur d'une portée de ± 25 % de la longueur de la portée adjacente), elle sera placée du côté de la portée la plus déséquilibrée dans le canton ou la partie de canton à l'étude. Par exemple, pour un canton de 24 portées (25 poteaux), la structure anti-cascade devrait se retrouver au 13^e poteau. Il est possible, pour des raisons économiques ou autres, de tenir compte des poteaux adjacents au 13^e poteau. Dans le cas des portées déséquilibrées, on déplacera la structure anti-cascade vers la portée la plus déséquilibrée en conservant un minimum de 8 portées avant la prochaine structure en arrêt.

-

¹ Suite de portées comprises entre deux poteaux de haubanage ou poteaux d'arrêt.

2.5 Facteurs de charge

Le <u>tableau 2</u> résume les facteurs de charge à appliquer selon le type de réseau.

Tableau 2
Facteurs de charge à appliquer selon le type de réseau
en tenant compte de l'interaction des charges et de l'effet P-Delta

| | LIGNE | | | | | |
|----------------------------|---|---|------------------------------|------------|--|--|
| | Ligne ré | Ligne r | obuste | | | |
| | (monophasée et triphasée) | | (monophasée et triphasée) | | Autres* | |
| | | Port | tée maîtresse (| PM) | | |
| | Mono: Toutes Tri: < 60 m Tri: ≥ 60 m non haubanées | Tri : ≥ 60 m haubanées Défaillance contrôlée | Тои | tes | Conceptions particulières*Lignes biternes | |
| Charge climatique | Lou | rde | Extro | ême | Lourde ou extrême | |
| Épaisseur de verglas (mm) | Epaisseur de verglas (mm) 12,5 19 | |) | 12,5 ou 19 | | |
| | Ancrage et appui | | | | | |
| Sol (appui) - Nouveau | 1,6 | | 2 | | 2 | |
| Sol (appui) - Remplacement | 1,3 | | 1, | 6 | 1,6 | |
| Ancre | 2 | | 2, | 5 | 2,5 | |
| Tige | 1,75 | | 2,2 | 25 | 2,25 | |
| Hauban HQ | 2 | | 2,25 | | 2,25 | |
| Hauban Câblo/Telco | Hauban Câblo/Telco 1,6 | | 2 | | 2 | |
| | | | Poteau | | | |
| | Haub ou r | | Non haubané | Haubané | Haubané ou non | |
| Classe de construction | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | |
| Charge verticale | 1,5 | 2 | 1,5 | 2 | 2 | |
| Charge transversale | 1,3 | 1,9 | 1,3 | 1,9 | 1,9 | |
| Charge longitudinale | 1,3 | 1,9 | 1,3 | 1,9 | 1,9 | |

^{*} On doit appliquer les facteurs de charge de la classe de construction 1 pour tous les poteaux (haubanés ou non) des conceptions particulières, c'est-à-dire, des traversées d'autoroute, de voies ferrées (et leur installations de commande), des voies navigables et des remontées mécaniques, en ligne régulière ou robuste.

2.6 Charges climatiques

Tous les calculs nécessaires au choix des structures sont effectués selon les catégories de charges climatiques présentées au <u>tableau 3</u>.

Tableau 3 Catégories de charges climatiques sur le réseau

| | CATÉGORIES DE CHARGES | | | | |
|-----------------------------------|--|------------------|--|--|--|
| CONDITIONS | Charges lourdes | Charges extrêmes | | | |
| Localisation | L'ensemble du Québec, excepté les zones de charges extrêmes Toute la pointe de la Gaspésie à l'est de la route Toute la zone de la Côte-Nord à l'est de Sept-Îles Les Îles-de-la-Madeleine et l'Île-d'Anticosti | | | | |
| Épaisseur radiale du verglas (mm) | 12,5 | 19 | | | |
| Charge horizontale du vent (N/m²) | 400 | 400 | | | |
| Température (°C) | - 20 | - 20 | | | |

2.7 Ancres et haubans

Pour toutes les installations haubanées (fins de courses, poteaux d'angles, etc.), sauf pour une ligne en course avec un angle de 0 à 5 degrés, on doit installer au moins un hauban au niveau de la moyenne tension, un hauban au niveau de la basse tension et un hauban au niveau des télécommunications. Un calcul d'ingénierie confirmera le nombre supplémentaire de haubans requis pour respecter les critères de conception. Une ancre avec une tige à quatre cosses doit être installée, sauf pour une ancre dans le roc.

Dans le cas où seulement une partie (Hydro-Québec, Télécommunications ou tiers) est en fin de course sur une ligne de poteaux, celle-ci doit être haubanée.

Dans le cas du démantèlement du toron de télécommunications d'une des parties, on doit s'assurer qu'il reste au moins un hauban au niveau des télécommunications.

Il est interdit d'installer plus de un hauban par tige d'ancre à roc pour reprendre les efforts engendrés par les conducteurs électriques moyenne et basse tension, même si celle-ci possède plus d'une cosse. L'installation d'un maximum de deux haubans de la compagnie de télécommunications est autorisé sur une tige d'ancre à roc, à moins que le total de la charge de ces deux haubans ne dépasse pas la charge admissible de cette tige.

La distance minimale entre deux ancres pour le roc doit être d'au moins 500 mm.

On entend par roc, les matières de sol suivantes : granit, grès et calcaire. L'ancre pour le roc n'a pas une résistance suffisante en présence de schiste, qui est un matériau stratifié, friable et de très faible résistance.

Dans tous les cas, la charge admissible sur la tige d'ancre à roc ne doit pas dépasser les valeurs du tableau suivant :

Tableau 4 Charge admissible sur une ancre pour le roc

| | CHARGE ADMISSIBLE (KN) | | |
|--|-----------------------------|--------------------------|--|
| TYPE D'ANCRE À ROC | Classe de construction 1 | Classe de construction 2 | |
| Ancre avec tige conventionnelle de 1 pouce | 46 | 58 | |
| Ancre expansible (Bell Canada) | | | |
| - tige 3/4 po - tige de 1 po | 41 64 | 51 80 | |

Lorsque deux tiges d'ancrage sont requises, le concepteur doit maintenir un espacement minimal de 2 m ou un espace minimal de cinq fois le diamètre de la plus grande des deux ancres à vis entre la tige d'ancrage du réseau électrique et celle du réseau de télécommunication. Si l'espace est restreint, les tiges d'ancrage peuvent être rapprochées l'une de l'autre jusqu'à un minimum de 1,5 m. Il est par contre possible, lors de l'ajout d'une ancre à vis, de rapprocher la nouvelle ancre jusqu'à 1 m d'une ancre en place.

2.7.1 Rapport L/H des haubans

Afin d'éviter des problèmes de sécurité du public, le rapport entre la distance poteau/ancre (L) reportée au sol d'un hauban et sa hauteur d'attache (H) au poteau doit être compris entre 0,3 et 1,5. Un rapport L/H de 1,0 devrait être privilégié. La distance L sera mesurée entre le centre du poteau et l'endroit où pénètre la tige d'ancrage dans le sol. Aucun croisement de hauban n'est permis.

2.7.2 Installations existantes

Pour les poteaux communs existants, les combinaisons d'ancres ou de cosses sont considérées des ancres communes. Lorsqu'il y a deux cosses ou une combinaison de deux ancres, l'une est réservée à l'usage d'Hydro-Québec, l'autre est réservée à la Compagnie de télécommunication en usage en commun avec Hydro-Québec. Lorsqu'il y a trois ou quatre cosses qui peuvent être réparties sur une ou plusieurs ancres, deux de ces cosses sont pour Hydro-Québec, une pour la Compagnie de télécommunication en usage en commun et la quatrième peut être utilisée par un locataire.

Si une ancre ou une cosse sur un poteau non commun d'Hydro-Québec ou un poteau commun n'est pas utilisée par Hydro-Québec, elle peut être utilisée par un locataire ou par la compagnie de télécommunication en usage en commun. L'utilisateur doit cependant la libérer sur demande d'Hydro-Québec.

Il est interdit d'installer une rallonge de tige comportant une cosse supplémentaire dans le but d'y ajouter un hauban additionnel. Il en est de même pour l'installation de plus d'un hauban par cosse.

Lorsque l'ancre existante ne suffit pas à retenir le nouveau toron, on peut installer une ancre supplémentaire ou remplacer l'ancre existante par une nouvelle ancre (50M ou 900 po²) en tenant compte des conditions qui prévalent sur les lieux.

Afin de minimiser les impacts négatifs en raison des travaux, les éléments suivants doivent toujours être considérés lors de l'ajout ou le remplacement d'une ancre existante :

- impacts sur le terrain environnant (végétation, cabanon, muret, etc.);
- espace requis pour l'utilisation de la machinerie (excavatrice, système hydraulique, etc.);
- configuration du terrain (ex. : sol à angle);
- transfert de haubans nécessaire ;
- équipe requise pour soutenir la structure pendant l'exécution des travaux ;
- délais d'exécution des travaux ;
- respect des normes ;
- coûts.

Certaines ancres (ex.: ancres à vis) ont moins d'impact sur le terrain environnant lorsqu'il est nécessaire d'ajouter une ancre sur des structures existantes et doivent donc être privilégiées. Certaines de ces ancres (hélices 10", 10" double et 14") n'ont pas la force de retenue d'une ancre à plaque mais peuvent être utilisées lorsque seulement un ou deux haubans doivent être installés et sont à proscrire pour les nouvelles installations. Des calculs de charge doivent toujours être effectués pour valider la force de retenue des ancres, qui varie selon le type de sol dans lequel elles sont installées et en fonction de l'écart par rapport à la base du poteau.

L'ordre de priorité pour la mise en place d'une ancre additionnelle ou le remplacement d'une ancre est généralement établi comme suit, afin de déplacer le moins possible les haubans existants :

• Choix 1

Placer la nouvelle ancre dans l'espace disponible se situant à l'intérieur de 2 m de l'ancre existante, vers le poteau. Si l'espace est restreint, l'ancre peut être placée à 1,5 m de l'ancre existante, tout en s'assurant de ne pas dépasser l'écart minimum (rapport L/H de 0,3)²;

Choix 2

Placer la nouvelle ancre dans l'espace disponible se situant à l'intérieur de 2 m de l'ancre existante, vers le côté opposé au poteau. Si l'espace est restreint, l'ancre peut être placée à 1,5 m de l'ancre existante, tout en s'assurant de ne pas dépasser l'écart maximum (rapport L/H de 1,5)²;

• Choix 3

S'il est impossible de mettre en place une ancre additionnelle selon les critères ci-haut mentionnés en raison de contraintes physiques extérieures, le remplacement de l'ancre existante par une nouvelle ancre 50M ou 900 po² est nécessaire. Il est cependant préférable, lorsqu'aucun accès avec machinerie n'est possible ou si l'accès est très limité, d'opter pour le remplacement de l'ancre désuète par deux ancres à vis.

Il est possible de remplacer l'ancre existante par deux nouvelles ancres et d'obtenir l'écart recommandé d'au moins 1,5 m à la fin des travaux. Cependant, cet écart pourrait ne pas être respecté pendant les travaux².

² Il est par contre possible, lors de l'ajout d'une ancre à vis, de rapprocher la nouvelle ancre jusqu'à 1 m d'une ancre en place.

Exemple:

Structure de base minimale urbain résidentiel 40 pi, dégagements au sol de 6,26 m, ancre existante 32M ou 400 po² placée à 6 m du poteau. (Situation idéale rapport L/H = 1).

Écart minimum : 6,26 m (dégagement du toron existant) x 0,3 (rapport L/H minimum) = 1,88 m.

Écart maximum : 6,26 m (dégagement du toron existant) x 1,5 (rapport L/H maximum) = 9,4 m.

Note: On considère ici une distance minimale de 1,5 m entre les ancres.

Solutions possibles:

Choix 1

Placer la nouvelle ancre entre 1,88 et 4,5 m du poteau en favorisant l'installation le plus près possible de l'ancre existante²;

• Choix 2

Placer la nouvelle ancre entre 7,5 et 9,4 m du poteau en favorisant l'installation le plus près possible de l'ancre existante²;

• Choix 3

S'il est impossible de mettre en place une ancre additionnelle en raison de contraintes physiques extérieures, l'ancre existante devra être remplacée par une nouvelle ancre 50M ou 900 po².

2.7.3 Nouvelles installations

À moins d'avis spécifique aux plans et sauf pour les ancres dans le roc, l'écrou à cosse pour la tige d'ancrage doit comporter 4 emplacements pour les haubans et pouvoir supporter les efforts prévus pour 4 utilisations.

2.8 Gradation

Lorsqu'un poteau est installé dans une ligne existante et que ce poteau n'est pas de la même longueur que les poteaux adjacents, on doit s'assurer que l'inclinaison des fils que supportent ces poteaux ne soit pas supérieure à 5 % sur 30 m, sinon les poteaux adjacents doivent être remplacés. Ainsi, la gradation d'une ligne doit se faire sans dépasser une longueur additionnelle de 1,5 m entre chaque poteau adjacent. Une gradation plus élevée doit être convenue préalablement.

2.9 Charge admissible des poteaux et des ancres

Les tableaux ci-dessous présentent les charges admissibles (coefficient de charge inclus) des différents systèmes d'ancrage et la capacité portante des plaques d'appui utilisées par les entreprises en fonction des classes de sol harmonisées et de la classe de construction du CSA. Les renseignements sur les classes de sols sont contenus à l'article 4.

Tableau 5 Charge admissible sur la tige d'ancrage selon la classe de construction

| Tige | Charge admissible maximale sur la tige d'ancrage (kN) | | | | |
|------------|--|--------------------------|--|--|--|
| | Classe de construction 1 | Classe de construction 2 | | | |
| 5/8 po | 36 | 47 | | | |
| ³⁄4 po | 52 | 67 | | | |
| 1 po | 93 | 120 | | | |
| 1 po HR | 140 | 180 | | | |
| 11/4 po | 140 | 180 | | | |
| Tube 1½ po | 173 | 223 | | | |

Tableau 6
Charges admissibles des ancres pour une classe de construction 2³

| | | | lasses de s | asses de sol | | |
|----------------------|------------|-------|-------------|--------------|------------|----|
| Type d'ancre | Tige | A | В | C | D | E |
| | | (| Charge adm | issible des | ancres (kN | 7) |
| Hélice 10 po | ³⁄4 po | 67 | 67 | 43 | 32 | 17 |
| Hélice 10 po | 1 po HR | 96 | 81 | 43 | 32 | 17 |
| Hélice double 10 po | 3/4 po | 67 | 67 | 67 | 53 | 28 |
| Hélice 14 po | 1 po HR | 135 | 113 | 61 | 45 | 24 |
| Ailette | 1 po | 120 | 120 | 120 | 105 | 55 |
| Expansible | 1 po | 120 | 120 | 85 | 63 | 33 |
| Hélice SS3 | Tube 1½ po | s. o. | s. o. | 160 | 118 | 62 |
| Plaque 16 po x 16 po | 3/4 po | 67 | 67 | 67 | 66 | 35 |
| Plaque 20 po x 20 po | 1 po | 120 | 120 | 113 | 84 | 44 |
| Plaque 20 po x 20 po | 11/4 po | 180 | 180 | 113 | 84 | 44 |
| Plaque 30 po x 30 po | 1¼ po | 180 | 180 | 170 | 126 | 66 |
| Bûche 0,3 m x 1,8 m | 1¼ po | 180 | 180 | 180 | 174 | 91 |

On doit multiplier cette charge par 0,8 pour obtenir la charge admissible pour la classe de construction 1.

³ Certaines ancres existantes sont données à titre de référence pour les charges admissibles.

Tableau 7
Charges admissibles des appuis pour une classe de construction 2

| | Classes de sol | | | | | | |
|--------------------------|--|-----|-----|-----|----|--|--|
| Type d'appui | A | В | C | D | E | | |
| | Charge admissible des plaques ou bûches (kN) | | | | | | |
| Plaque d'appui de 750 mm | 371 | 311 | 167 | 124 | 65 | | |
| Plaque d'appui de 600 mm | 296 | 248 | 134 | 99 | 52 | | |
| Bûche de 0,3 m x 1,8 m | 402 | 337 | 181 | 134 | 70 | | |

On doit multiplier cette charge par 0,8 pour obtenir la charge admissible pour la classe de construction 1.

Le <u>tableau 8</u> présente les charges admissibles au sol en fonction de la surface d'appui des poteaux pour une classe de construction 2. Une plaque d'appui ou un autre dispositif de renforcement doit être mis en place si les charges calculées excèdent les valeurs figurant au tableau.

Tableau 8
Charge admissible au sol des poteaux pour la classe de construction 2

| Charge admissible as sal on fanation do la surface d'annui des noteaux (LN) | | | | | | | |
|---|--|-----------|---------|-----|-----|-----|-----|
| Charge admissible at | Charge admissible au sol en fonction de la surface d'appui des poteaux (kN) Classe de sol A | | | | | | |
| Longueur/Classe du poteau | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 30 | 145 | 136 | 127 | 118 | 111 | 102 | 96 |
| 35 | 155 | 146 | 136 | 127 | 118 | 109 | 102 |
| 40 | 164 | 153 | 144 | 133 | 123 | 114 | 107 |
| 45 | 170 | 161 | 151 | 140 | 129 | 120 | 112 |
| 50 | 179 | 166 | 155 | 145 | 134 | 125 | 117 |
| | | Classe de | e sol B | | I. | I | |
| Longueur/Classe du poteau | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 30 | 121 | 114 | 106 | 99 | 93 | 86 | 80 |
| 35 | 130 | 123 | 114 | 106 | 99 | 91 | 86 |
| 40 | 137 | 128 | 121 | 112 | 103 | 95 | 90 |
| 45 | 143 | 135 | 126 | 117 | 108 | 101 | 94 |
| 50 | 150 | 139 | 130 | 121 | 112 | 105 | 98 |
| | | Classe de | e sol C | | | | |
| Longueur/Classe du poteau | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 30 | 65 | 61 | 57 | 53 | 50 | 46 | 43 |
| 35 | 70 | 66 | 61 | 57 | 53 | 49 | 46 |
| 40 | 74 | 69 | 65 | 60 | 55 | 51 | 48 |
| 45 | 77 | 73 | 68 | 63 | 58 | 54 | 50 |
| 50 | 81 | 75 | 70 | 65 | 60 | 57 | 53 |
| | | Classe de | e sol D | | | | |
| Longueur/Classe du poteau | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 30 | 48 | 45 | 42 | 39 | 37 | 34 | 32 |
| 35 | 52 | 49 | 45 | 42 | 39 | 36 | 34 |
| 40 | 55 | 51 | 48 | 45 | 41 | 38 | 36 |
| 45 | 57 | 54 | 50 | 47 | 43 | 40 | 37 |
| 50 | 60 | 55 | 52 | 48 | 45 | 42 | 39 |

Tableau 8 Charge admissible au sol des poteaux pour la classe de construction 2 (suite)

| Classe de sol E | | | | | | | |
|---------------------------|----|----|----|----|----|----|----|
| Longueur/Classe du poteau | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 30 | 25 | 24 | 22 | 21 | 19 | 18 | 17 |
| 35 | 27 | 26 | 24 | 22 | 21 | 19 | 18 |
| 40 | 29 | 27 | 25 | 23 | 21 | 20 | 19 |
| 45 | 30 | 28 | 26 | 25 | 23 | 21 | 20 |
| 50 | 31 | 29 | 27 | 25 | 23 | 22 | 20 |

On doit multiplier cette charge par 0,8 pour obtenir la charge admissible pour la classe de construction 1.

2.10 Tension des torons de télécommunication

Le concepteur doit toujours respecter les critères du <u>tableau 19</u> pour chaque toron installé. Les structures doivent être conçues en conséquence, même si le toron est moins chargé initialement. Cette approche représente la majorité des situations rencontrées et permet d'ajouter des câbles sur le toron existant sans l'obligation de refaire l'ingénierie de la ligne.

Les figures 1 à 4 présentent les tensions maximales des torons de télécommunication 6M et 10M en fonction des portées et pour différentes catégories de diamètres de câbles. Le calcul exact des flèches et tensions des câbles de communication sur torons est disponible dans le logiciel SimPAS. Ces figures montrent la tension maximale permise de chaque toron (ex. : 6M = 17 200 N (60 % de 28 700 N) et $10M = 32\ 000\ N$ (60 % de 53 300 N).

2.11 Caractéristiques des torons de télécommunication

Le toron est composé de 7 brins d'acier galvanisé. Il sert à supporter des câbles de télécommunication entre les structures aériennes. Il est conçu pour résister à la corrosion et on ne doit pas excéder 60 % de sa tension de rupture afin d'éviter l'élongation permanente. Le <u>tableau 9</u> présente les caractéristiques des torons. Un câble avec toron autoporteur peut être utilisé à la condition que le toron puisse supporter les mêmes charges que le toron correspondant dans le tableau.

Tableau 9 Caractéristiques des torons

| | Type de toron | | | | | |
|-------------------------------------|---------------|--------|--------|---------|--|--|
| Caractéristiques | 6M | 10M | 16M | 25M | | |
| Diamètre extérieur (mm) | 6,4 | 9,5 | 11,1 | 12,7 | | |
| Résistance à la rupture (N) | 28 690 | 53 376 | 76 950 | 113 646 | | |
| Tension normale de pose à 16 °C (N) | 4890 | 9340 | 16 010 | 35 580 | | |
| Masse (kg/m) | 0,192 | 0,402 | 0,579 | 0,761 | | |

La flèche est la distance entre le toron et une ligne droite reliant les points d'attaches au poteau. Elle est tributaire du poids du toron et des câbles supportés par le toron. Cette flèche varie avec la température qui dilate ou contracte l'acier du toron et avec le poids de la glace et du vent.

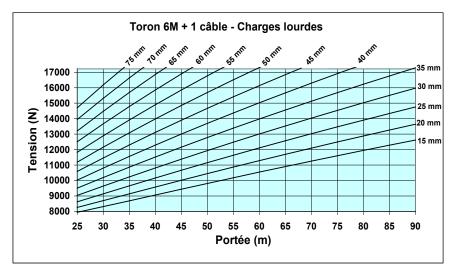


Figure 1 - Tension d'un toron 6M avec un câble

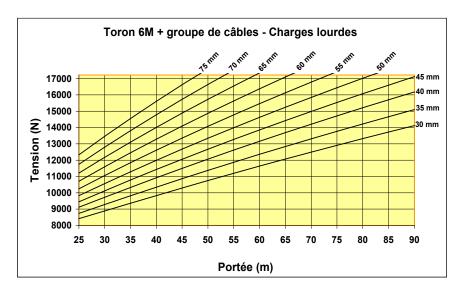


Figure 2 - Tension d'un toron 6M avec un groupe de câbles

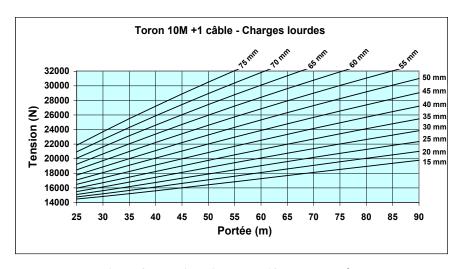


Figure 3 - Tension d'un toron 10M avec un câble

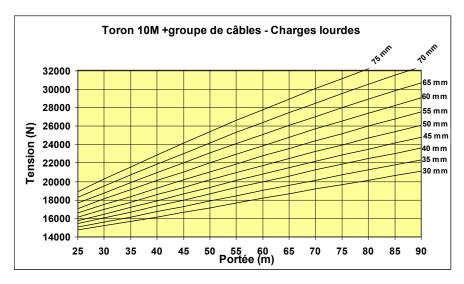


Figure 4 - Tension d'un toron 10M avec un groupe de câbles

2.12 Poids des câbles de télécommunication

La <u>figure 5</u> présente la relation entre le poids et le diamètre des câbles de télécommunication. Un polynôme caractérise les câbles de cuivre. Un autre polynôme représente les câbles de fibre optique et coaxiaux. Les données exactes de chaque câble est disponible dans le logiciel SimPAS.

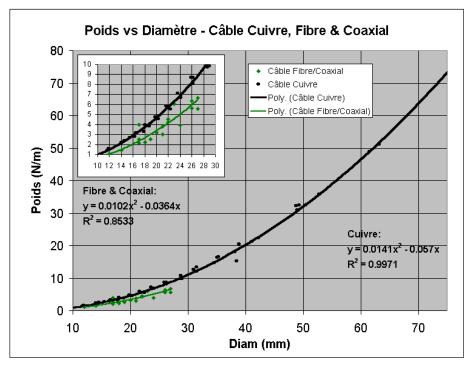


Figure 5 - Poids en fonction du diamètre des câbles de télécommunication

3 ZONES À RISQUE

Les zones à risque sont des territoires susceptibles de recevoir plus de 45 mm de verglas sur une période de cent ans. Ces zones ont été établies grâce à des données statistiques enregistrées depuis de nombreuses années. Elles sont présentées à la figure 6.

Certaines lignes, stratégiques pour Hydro-Québec, sont classifiées et identifiées robustes avec un clou. Elles ont une résistance supérieure déterminée par Hydro-Québec.

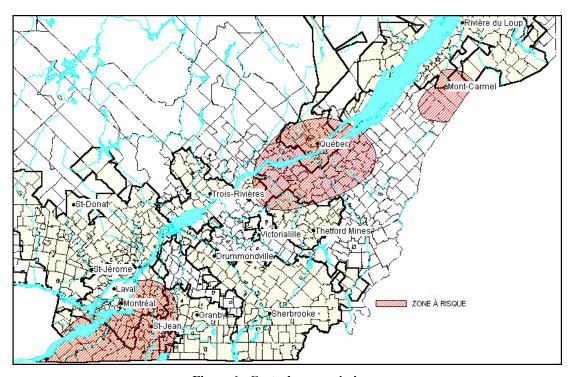


Figure 6 - Carte des zones à risque

4 CLASSIFICATION DES SOLS

Les <u>tableaux 10 et 11</u> présentent la classification de sol harmonisée entre les propriétaires de poteaux. Cette classification compte 5 classes alphabétiques, en plus du roc et des matières organiques.

Lors de l'ingénierie du projet, si le type de sol en place n'est pas encore déterminé lors d'une visite sur le terrain, la classification du sol est faite à partir des cartes de dépôt de surface liées à l'inventaire forestier du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. On utilise la classe de sol des tableaux 10 et 11 correspondant à la classe de sol de la carte de dépôts de surface pour un nouveau poteau ou une nouvelle ancre et la classe de sol du tableau 10, augmentée de 1, pour un poteau existant ou pour une ancre existante.

Si une Partie dispose d'une étude de sol qui a été faite sur la zone concernée et qui ne correspond pas à une classe de sol identifiée dans les <u>tableaux 10 et 11</u>, elle doit la communiquer à l'autre Partie intéressée. De plus, dans l'éventualité d'une validation du sol lors du creusage pour l'installation du poteau ou de l'ancre, l'utilisation de la sonde AB Chance est une référence acceptée.

Tableau 10 Classification des sols harmonisée

| Classe de sol | Nature du sol | Description | Caractéristiques |
|----------------------|---------------|---|---|
| Roc | S. O. | s. o. | |
| | Cohérent | Moraine - autre sol raffermi | |
| A | Pulvérulent | Pierre concassé Gravier, sable graveleux dense | Pelleté très difficilement lorsque compacté |
| | Cohérent | Argile dure | Sol rayé difficilement par l'ongle du pouce |
| В | Pulvérulent | Gravier sableux moyennement dense | |
| Б | Pulvérulent | Sable durci | Les côtés du trou restent verticaux pendant l'excavation, sol pelleté difficilement |
| | Cohérent | Argile très raide | Sol rayé facilement par l'ongle du pouce |
| C | Pulvérulent | Sable grossier et sable graveleux moyennement dense | |
| | Mixte | Mélange argileux et graveleux | |
| | Cohérent | Argile raide | Sol marqué facilement par le pouce, mais pénétré seulement avec beaucoup d'efforts |
| D | Pulvérulent | Sable grossier lâche Sable meuble et compact | Sol qui tend à couler dans l'excavation, pelleté facilement |
| | Cohérent | Argile molle | Sol pénétré de plusieurs centimètres par le pouce avec un effort modéré |
| | Cohérent | Argile très molle | Sol pénétré de plusieurs centimètres par le pouce avec un effort modéré |
| Е | Pulvérulent | Sable lâche | Sol coule dans l'excavation |
| | Autre | Remblai non organique | Généralement propre et granuleux |
| Matière organique | Autre | Terre noire, tourbière, marécage | |

Tableau 11 Classification des sols en fonction du dépôt de surface

| Classe de sol | Sonde AB Chance lb-po (N-m) | N selon ASTM D1586 ⁴ | Résistance au cisaillement non drainé Cu Sol cohérent (kPa) | Équivalence Carte de dépôt de surface | Contraintes ultimes (kPa) |
|-------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------------|
| Roc | s. o. | s. o. | S. O. | R | s. o. |
| A | 500 et plus (56 et plus) | > 35 | > 200 | 1A, 1AR, 1B, 1BD, 1BC, 1BF, 1BP, 2A, 2AE, 2AK | 856 |
| В | 400-500 (45-56) | 25-35 | 100-200 | 2B, 2BD, 2BE | 718 |
| С | 300-400 (34-45) | 15-25 | 50-100 | 3, 4GS, 5S | 386 |
| D | 200-300 (23-34) | 7-15 | 25-50 | 4, 4GA, 6, 8, 9, 5L | 286 |
| Е | 100-200 (11-23) | < 4-7 | 12-25 | 5A-7 | 150 |
| Matière organique | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. |

⁴ Le nombre N est le nombre de coup de bélier de 63,5 kg chutant de 760 mm nécessaire pour faire pénétrer dans le sol un tube à cuillère fendue de 51 mm de diamètre sur deux 150 mm consécutifs ou sur les derniers 300 mm.

_

5 CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE DE BASE DE POTEAU ET DE TORON

Le poteau et ses ancres doivent être prévus pour accueillir plus d'un utilisateur. Exceptionnellement, un poteau peut être réservé ou continuer d'être utilisé pour un usage seul ou pour un nombre limité d'utilisateurs, par exemple, à la demande du futur propriétaire du poteau, d'un gouvernement ou d'un propriétaire foncier encore ou pour une raison technique. Le manque d'espace sur un poteau peut cependant entraîner un refus ou une modification de la demande.

Les poteaux doivent être conçus pour supporter les attaches et les équipements des utilisateurs. Toute nouvelle installation doit respecter les espaces prévus au <u>tableau 19</u>, sauf lors de remplacement de poteaux existants.

Le choix de la structure de base minimale se fait selon la configuration de réseau lors de l'identification des besoins pour la construction initiale selon le <u>tableau 19</u>. Pour l'installation d'un équipement ou de charges plus grandes que celles indiquées au <u>tableau 19</u> pour répondre au besoin d'une Partie, une longueur ou une classe additionnelle peut être aussi nécessaire. Celle-ci n'est pas comprise dans la structure de base minimale et est à la charge du requérant.

Les caractéristiques d'un poteau pour usage seul ou d'un poteau commun remplacé dans une ligne existante, de même que les dimensions de leurs torons doivent être du même type que le poteau ou le toron existant.

Lorsqu'une longueur additionnelle est nécessaire pour une Partie, cette dernière subit le déficit de longueur que ceci entraîne dans la longueur additionnelle en raison d'un plantage plus profond selon la norme.

Les poteaux existants sont présumés être conformes aux normes tant que ceux-ci ne sont pas remplacés par de nouveaux poteaux. Le remplacement de poteau dans le seul but de se conformer au <u>tableau 19</u> n'est pas requis, à la condition que les dégagements dans le poteau et avec le sol soient respectés.

5.1 Définition d'un milieu

- Milieu urbain résidentiel, commercial et industriel léger: Toute partie de territoire où l'on trouve ou compte trouver, à l'intérieur d'une période de deux ans de la date d'implantation d'un poteau, dans le voisinage immédiat de ce poteau, une concentration de dix établissements résidentiels, commerciaux ou industriels légers le long de routes, de rues ou de croisées de chemins, ayant entre chaque établissement voisin une distance maximale de 150 m.
- Milieu urbain industriel lourd: Partie de territoire qui correspond à la définition de milieu urbain résidentiel et commercial, qui est désignée comme industrielle par l'autorité concernée, et qui compte en plus des entreprises de transport, de fabrication ou de transformation. Pour les parcs en usage en commun avec Telus, à moins d'avis contraire à cet effet, seul le parc industriel de St-Augustin-de-Desmaures répond à cette définition.
- Milieu rural : Toute partie de territoire qui ne répond pas aux critères du milieu urbain.

5.2 Espace des utilisateurs d'un poteau

Les attaches sont normalement disposées selon l'ordre suivant dans le poteau, à partir du haut :

- Hydro-Québec, pour son réseau électrique ;
- Espace neutre;
- Éclairage public dans la zone neutre (selon le cas) ;
- Hydro-Québec, pour sa télécommunication (s'il y a lieu);
- Espace excédentaire pour un locataire (s'il y a lieu);
- Compagnie de télécommunication en usage en commun ;
- Éclairage décoratif public (s'il y a lieu).

Cet ordre ne veut pas dire que ces espaces sont réservés d'office pour un utilisateur potentiel.

Hydro-Québec, la Compagnie de télécommunication en usage en commun ou un locataire doivent poser leurs attaches lors de l'installation initiale du poteau, dans le respect de cette norme et des espaces qui y sont décrits. Par la suite, les trois conditions suivantes peuvent se présenter :

• Espace suffisant sans réarrangement

Si la longueur du poteau est suffisante pour permettre à une Partie d'occuper l'espace décrit ciaprès, cette Partie s'y installe en respectant les charges prévues initialement et les exigences de cette norme ;

• Espace suffisant avec un réarrangement

Si la longueur du poteau est suffisante pour permettre à chaque Partie, par un simple réarrangement des attaches, d'utiliser l'espace décrit ci-après tout en respectant la présente norme, on doit prévoir un réaménagement du poteau ;

• Espace insuffisant

Si la longueur du poteau est insuffisante pour permettre à un utilisateur de s'installer dans le poteau tout en permettant aux autres utilisateurs de respecter leurs espaces et la présente norme, on doit prévoir le remplacement du poteau. Si le poteau ne peut pas être remplacé pour une raison technique, la demande doit être modifiée ou refusée.

5.2.1 Espace d'Hydro-Québec pour son réseau électrique

L'espace d'Hydro-Québec est celui identifié au <u>tableau 19</u>, en plus de la projection sur le poteau de la flèche maximale du conducteur d'alimentation le plus bas, ce qui inclut une partie de l'espace neutre, pouvant même aller jusqu'à l'excéder pour un conducteur neutre seulement dans les portées de plus de 75 m.

5.2.2 Espace neutre

L'espace minimal pour la zone neutre est de 1000 mm (pour tous les montages, incluant également les régulateurs sur plate-forme) ou de 750 mm pour les poteaux ne servant qu'au haubanage. Cet espace peut être réduit à 600 mm pour un fil de client de télécommunication dérivé. Toutefois, pour les portées égales ou inférieures à 75 m, cet espace minimal sur la structure doit être tel que le neutre ou le conducteur électrique basse tension le plus bas ne puisse pas descendre plus bas que la ligne de visée du câble de télécommunication le plus élevé.

Dans les portées de plus de 75 m, le neutre commun mis à la terre peut descendre plus bas que la ligne de visée des câbles de télécommunication, pourvu qu'il soit à au moins 300 mm au-dessus des câbles de télécommunication situés dans la portée, dans les conditions suivantes :

- le conducteur neutre est à sa flèche maximale due à l'échauffement maximal ou aux charges maximales de verglas ; ET
- le toron et le câble de télécommunication sont à leur flèche à 45 °C.

5.2.3 Espace excédentaire additionnel

L'espace excédentaire additionnel est un espace qui est parfois disponible sur certains poteaux communs. Dans un poteau en milieu urbain industriel lourd, il est situé sous la flèche maximale du conducteur le plus bas d'Hydro-Québec et au-dessus de l'espace excédentaire pour un locataire, tout en conservant l'espace neutre minimal de 1000 mm. Dans les autres milieux, il est situé à 300 mm sous l'attache du câble le plus bas de la Compagnie de télécommunication en usage en commun avec Hydro-Québec. Le nouveau câble doit respecter les dégagements minimaux au sol prescrits dans le tableau 19 et ne pas interférer avec le câble existant dans la portée.

Hydro-Québec pour sa télécommunication interne, la Compagnie en usage en commun avec Hydro-Québec ou un locataire après entente avec le propriétaire du poteau peuvent utiliser cet espace.

5.2.4 Espace excédentaire pour un locataire

L'espace excédentaire disponible utilisable en premier par un locataire est un espace excédentaire rendu disponible par le propriétaire du poteau. Le locataire peut l'utiliser grâce à une entente de location avec le propriétaire du poteau. Hydro-Québec pour sa télécommunication et la Compagnie de télécommunication en usage en commun avec Hydro-Québec peuvent aussi utiliser cet espace s'il est disponible, dans le respect des ententes avec le propriétaire du poteau.

Cet espace a 300 mm et est situé juste en dessous de l'espace neutre ou au-dessous de l'espace qu'Hydro-Québec utilise pour sa télécommunication en dessous de l'espace neutre. En milieu rural, aucun espace n'est prévu pour l'utilisation par un locataire. Cet espace peut être utilisé pour desservir un client ou un groupe de clients et correspond au point d'attache du câble ou fil de télécommunication.

Dans le réseau existant, il peut arriver que le toron du locataire ait été installé en dessous de celui de la Compagnie de télécommunication en usage en commun. Cette situation est acceptable et ne requiert pas le réarrangement des attaches pour se conformer aux espaces décrits plus haut. Cependant, si cette installation cause un croisement de torons, le locataire doit corriger la situation en relocalisant son toron selon la norme actuelle.

De plus, la Compagnie de télécommunication en usage en commun peut aussi utiliser le toron du locataire après entente avec ce dernier.

5.2.5 Espace de la Compagnie de télécommunication en usage en commun avec Hydro-Québec

En milieu urbain, résidentiel, et commercial, l'espace de la Compagnie de télécommunication en usage en commun débute à 300 mm en dessous de la limite inférieure de l'espace neutre ; en milieu rural, il débute immédiatement après l'espace neutre. En milieu industriel lourd, il débute à 600 mm de l'espace neutre. La limite supérieure de l'espace de la Compagnie de télécommunication en usage en commun par rapport au sommet du poteau est spécifiée au tableau 19. La dimension de cet espace est de

300 mm, en plus de la projection sur le poteau de la flèche générée par les câbles sur le toron. De plus, la limite inférieure de l'espace doit permettre au toron de respecter les dégagements minimaux du tableau 19.

Cet espace dans un poteau peut être utilisé pour desservir un client ou un groupe de clients et correspond au point d'attache du câble ou du fil de télécommunication. Le locataire peut aussi utiliser le toron de la Compagnie de télécommunication en usage en commun avec Hydro-Québec pour installer son câble, en respectant les ententes entre la Compagnie de télécommunication en usage en commun et le propriétaire du poteau.

5.2.6 Espace résiduel dans le bas du poteau commun

Cet espace correspond à la partie enfouie et à la partie du poteau nécessaire au dégagement minimal du <u>tableau 19</u> par rapport au sol. Un utilisateur peut y installer des équipements dans le respect des normes et des ententes avec le propriétaire du poteau.

5.3 Classe d'un poteau en fonction de l'équipement

Les poteaux en bois ont tendance à courber et à fléchir progressivement sous l'effet d'une charge continue et déséquilibrée. Sous une charge excentrique de plus de 590 kg appliquée au niveau de la zone électrique ou de la zone de télécommunication, on doit haubaner le poteau en sens opposé ou renforcer la fondation par un appui latéral. Le haubanage se fera de poteau à poteau ou au sol. Le hauban est fixé dans la zone basse tension. La classe du poteau haubané avec équipement ne doit pas être inférieure à 5.

On doit appliquer les critères du <u>tableau 12</u> pour un poteau en bois non haubané. Dans le cas des montages haubanés, la classe du poteau sera déterminée par un calcul de stabilité spécifique (à l'aide de SimPAS) et ne doit jamais être inférieure à 5.

| Équipement unique (masse en kg) | Équipements groupés (masse en kg) | Classe minimale du poteau |
|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| 420 et moins | 960 et moins | 5 |
| 421 à 840 | 961 à 1260 | 4 |
| 841 à 1045 | 1261 à 1560 | 3 |
| 1046 à 1270 | 1561 à 2460 | 2 |

Tableau 12 Classe minimale d'un poteau non haubané en fonction de l'équipement

5.4 Critères conception pour la pose de toron

La conception de la structure de base doit être faite en considérant qu'en arrière-lot, dans un milieu urbain résidentiel et commercial, un toron 6M est prévu. En avant-lot, dans un milieu urbain résidentiel et commercial ainsi que dans un milieu industriel ou rural, un toron 10M est prévu. Sauf avis contraire, dans les cas de prolongement de ligne de poteaux, le même type de toron doit être prévu lors de la conception. Tout prolongement de toron doit rejoindre un toron existant.

Les câbles de télécommunication servant à relier un client ou un groupe de clients doivent être supportés par un toron dans les cas suivants :

- à chaque fois qu'un branchement ou un embranchement est à mi-portée, le câble de télécommunication servant à relier une résidence doit toujours être installé à partir d'un toron ;
- dans les autres cas, pour un bâtiment commercial, industriel ou résidentiel de plus de 13 logements, il faut s'informer à la compagnie de télécommunications si la conception avec toron est nécessaire.

6 ESSENCES ET TRAITEMENTS DES POTEAUX

Les essences et traitements des poteaux en bois neufs et réutilisés doivent respecter le <u>tableau 13</u> et les critères d'environnement de l'<u>article 14.1</u>. Tous les nouveaux poteaux traités doivent l'être au CCA-PA. On ne peut pas réutiliser des poteaux traités au CCA-PEG.

Tableau 13
Essences et traitements des poteaux en fonction de l'accessibilité

| Essence | Traitement | Obligation d'être accessible par engin élévateur ⁵ |
|------------------------------|-------------------------|--|
| Din mayor (DD) | PENTA, CCA-PA | Non |
| Pin rouge (RP) | CCA, CCA PEG, CCA PEG + | Oui |
| Din seis (ID) | PENTA, CCA-PA | Non |
| Pin gris (JP) | CCA, CCA PEG, CCA PEG + | Oui |
| Pin jaune du Sud (SYP) | PENTA | Oui |
| Pin Murray (LPP) | PENTA | Non |
| Sapin de la Colombie (BCF) | PENTA | Non |
| Cèdre rouge de l'Ouest (WRC) | PENTA, Non traité | Non |

_

⁵ Un poteau est réputé être accessible en tout temps par engin élévateur lorsque la distance horizontale qui sépare la patte stabilisatrice du camion appuyée sur la partie solide du sol la plus près du poteau et le poteau lui-même est de 6 m ou moins pour les poteaux jusqu'à 40 pi et de 5 m ou moins pour les poteaux de 45 pi et que la route ou le chemin qui permet l'accès au site est entretenu tout au long de l'année. De plus, le véhicule en position de travail doit être incliné d'au plus de 5°. Lorsqu'un poteau ne satisfait pas à un de ces trois critères, il est réputé être inaccessible par engin élévateur.